



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023
À 9 H AU TEMPLE SUR LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	20	20

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Secrétaire de Séance : Françoise LABORDE

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Guillaume LEPERS	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUÉE		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN	X	P
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Accord cadre mono-attributaire à bons de commande de prestations de service vérification de fonctionnement et de l'entretien des installations d'Assainissement non Collectif dans le cadre d'une vente - 2 lots attribués à PURE ENVIRONNEMENT SAS
Autorisation à la Présidente de signer la modification n° 2 concernant :
Lot n° 1 : Territoires : Nord du Lot, Nord de Marmande, Brame
Lot n° 2 : Territoires : Sud du Lot, Albret, Lot Amont 47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment :

son article L.2124-1 relatif à la procédure formalisée;
son l'article L. 2125-1-1° relatif à la technique d'achat de l'accord-cadre;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique (CCP) et notamment :

ses articles R.2124-1 et R.2124-2 à R.2124-4 concernant la procédure formalisée;
ses articles R.2162-1 à R.2162-6 concernant la technique d'achat de l'accord-cadre,
ses articles R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux Bons de commande;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1er janvier 2023 ;



Vu la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 novembre 2021, déléguant au Bureau du Syndicat EAU47 la passation des marchés et de leurs modifications selon la procédure formalisée ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 octobre 2022 ;

Vu l'accord-cadre à bons de commande visé en objet notifié le 18 novembre 2022, dont les lots 1 et 2 ont été attribués à **PURE ENVIRONNEMENT SAS** pour une durée maximale de 5 périodes, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 5 ans ;

Considérant que suite à une erreur matérielle concernant la mise en œuvre de la formule de variation de prix mentionnée dans le CCAP à savoir : $P = \left[P_0 x \left(\frac{I}{I_0} \right) \right]$

il y a lieu d'apporter des précisions sur les points suivants :

-  Le taux de répartition des deux (2) index de références, mentionnés à l'article « 10.3. Index de référence » du CCAP ;
-  La formule développée avec les 2 index

Et ainsi prendre en compte la formule modifiée suivante :

$$P = P_0[(0,5 \times (ING_m/ING_o)) + (0,5 (FD_m/FD_o))]$$

P = prix révisé HT du montant des prestations exécutées dans la période considérée

P₀ = montant initial HT des prestations exécutées dans la période considérée

ING_m = valeur de l'index ING Ingénierie du mois d'octobre précédent la période d'exécution réelle des prestations

ING_o = valeur de l'index ING Ingénierie à la date d'établissement du prix initial (octobre 2022)

FD_m = valeur de l'index FD Frais Divers du mois d'octobre précédent la période d'exécution réelle des prestations

FD_o = valeur de l'index FD Frais Divers à la date d'établissement du prix initial (octobre 2022)

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

Autorise la Présidente à conclure et à signer l'Avenant n°2 concernant le lot n°1 (Territoires : Nord du Lot, Nord de Marmande, Brame) ainsi que l'Avenant n°2 pour le lot n° 2 (Territoires : Sud du Lot, Albret, Lot Amont 47) relatif à la modification de la formule de révision des prix mentionnée dans le CCAP de l'accord-cadre suite à une erreur matérielle, elle est remplacée par la formule suivante :

$$P = P_o[(0,5 \times (ING_m/ING_o)) + (0,5 (FD_m/FD_o))]$$

Dit qu'en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La Secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise LABORDE